



Séance du 8 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 1^{er} avril 2026
Date d'affichage : 2 avril 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 10/04/2026 et publication du
10/04/2026.

Délibération N° 03-26-10

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, M COLLÉRIE Benoît (arrivé à 18h25), Mme BOIS Mathilde.

Absent excusé et représenté : M. MASQUELEZ Eric

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET
REPRESENTATIONS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES INSTANCES
EXTERIEURES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A cette fin, dans les commissions et représentations comptant de 3 à 6 conseillers, 1 membre du groupe minoritaire, dans celles de 7 à 10 conseillers, 2 membres du groupe minoritaire.



Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Travaux
2. Sécurité
3. Sports, associations
4. Communication
5. Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)
6. Jeunesse
7. Finances
8. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)
9. Fêtes et Cérémonies
10. Rénovation énergétique des bâtiments communaux
11. Culture et action sociale
12. Qualité de vie dans les quartiers

Le conseil municipal est également sollicité pour acter la représentation de la commune au sein des instances suivantes :

- Organismes extérieurs et établissements scolaires
 - o Pôle Interval (insertion par l'activité professionnelle) : 1 représentant
 - o SIDEN-SIAN / Distribution d'eau potable et D.E.C.I : 1 représentant
 - o PLURELYA : 1 représentant
 - o INORD : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
 - o SIVU Fourrière animale : 1 titulaire et 1 suppléant
 - o Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la CCPC : 1 représentant
 - o Conseils d'école : 2 représentants par école



- o Collège Albert Camus : 1 Titulaire et 1 suppléant
- Associations :
 - o Avant-Garde de Thumeries : 7 représentants
 - o Fanfare la Concorde : 6 représentants
 - o Arts et Loisirs (cinéma) : 3 représentants
 - o Société de pêche : 7 représentants

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1: Le Conseil Municipal adopte la création des commissions municipales suivantes :

1. Travaux
2. Sécurité
3. Sports, associations
4. Communication
5. Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)
6. Jeunesse
7. Finances
8. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)
9. Fêtes et Cérémonies
10. Rénovation énergétique des bâtiments communaux
11. Culture et action sociale
12. Qualité de vie dans les quartiers

Article 2: Les commissions municipales comportent au maximum un nombre de membres précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et représentations, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions municipales et représentations de la commune dans les organismes extérieurs, les membres repris dans le tableau annexé à la présente délibération.**



Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal
repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Magali CIESIELSKI.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

